

# JUSTEL - Législation consolidée

[http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg\\_2.pl?language=fr&la=F&nm=2019202654](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2019202654)

---

Dossier numéro : 2019-05-23/20

## Titre

23 MAI 2019. - Extrait de l'arrêt n° 79/2019 du 23 mai 2019 - (Numéros du rôle : 6912 et 6916) annulation

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 24-06-2019 page : 64901

Entrée en vigueur : 10-02-2017

---

## Table des matières

Art. M

---

## Texte

Article M.

En cause : les recours en annulation des articles 61, 10°, et 2, 11° à 15°, de la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière, introduits par l'ASBL " BESA " et autres et par la SPRL " Human Security " et autres.

...  
Par ces motifs,  
la Cour  
annule l'article 61, 10°, de la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière.